

rôle civil et social de la femme, bien que cet accroissement doive être réclamé pour d'autres motifs. Au reste, c'est là une très grosse question qui n'est pas absolument solidaire de celle de l'alcoolisme, et qui ne peut être tranchée ainsi d'une façon incidente.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'ordre du jour présenté par MM. Doumergue, Bianquis, Couve, Gide, Tarrou, Puaux et de Boyve.
Il est ainsi conçu :

Le Congrès

Considérant qu'il y a un devoir impérieux pour tout citoyen français à prendre part à la lutte contre l'alcoolisme,

Recommande la Société de Tempérance de la Croix-Bleue, nécessaire au relèvement des buveurs,

Recommande en outre, pour arriver à créer un mouvement d'opinion, la fondation de Sociétés anti-alcooliques où l'on s'engage à s'abstenir totalement des boissons distillées.

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité.

M. le professeur Ch. GIDE donne lecture de son rapport sur

L'EXPROPRIATION COLLECTIVISTE

MESSIEURS,

Le système collectiviste se trouve exposé surtout dans le livre fameux de Karl Marx intitulé *le Capital* que très peu de gens en ce monde, même parmi les collectivistes, peuvent se flatter d'avoir clairement compris, et il se trouve réfuté surtout dans le livre de M. Paul Leroy-Beaulieu, intitulé *le Collectivisme*, livre que l'on s'accorde généralement à regarder comme insuffisant bien

qu'il soit gros. C'est assez dire que je n'ai pas l'ambition de présenter dans ce rapport ni une exposition ni une réputation du système collectiviste.

Je ne puis prendre qu'un seul point de ce vaste sujet. J'ai choisi la question de l'expropriation. Sans doute elle ne rentre pas précisément dans le cercle des études pratiques qui constituent le programme de notre association. Il n'est même pas probable que cette question de l'expropriation capitaliste présente un intérêt très pratique et très angoissant pour la plupart des pasteurs ou des étudiants en théologie qui m'écoutent. Mais, sans parler de l'intérêt incontestable qu'elle présente pour ceux du moins qui sont désignés à l'expropriation, on ne peut méconnaître tout ce qu'elle contient de bouleversements économiques possibles et de préoccupation morales présentes.

Remarquez que c'est ici le véritable critérium du socialisme, du moins du socialisme collectiviste et révolutionnaire. Nous sommes tous aujourd'hui plus ou moins socialistes ; c'est une étiquette qui couvre toute espèce de marchandises. Mais il y a socialiste et socialiste. Or, si vous voulez avoir le *schibboleth* auquel vous reconnaissez le socialiste vrai, bon teint, du socialiste bon enfant, vous n'avez qu'à lui poser cette question : Êtes-vous, oui ou non, pour l'expropriation des riches ? Vous le mettez au pied du mur et c'est toujours une chose agréable de mettre un révolutionnaire au pied du mur, en attendant le jour où il nous y collera à son tour.

A cette question, les socialistes politiques essaient de se dérober. Mais les vrais répondent carrément. Voici par exemple la réponse d'un homme bien connu. M. Elisée Reclus, dans une lettre que tous les journaux ont reproduite : « La collectivité des travailleurs a-t-elle le droit de reprise sur tous les produits de son travail ?

« Oui, mille fois oui. Cette reprise est la Révolution et sans elle tout est à faire. »

Remarquez aussi que c'est ici toute la question du so-

cialisme pour les ouvriers, pour le peuple. Il n'entend, rien à toutes les théories collectivistes, marxistes, broussistes, anarchistes, et il s'en moque : il n'y a qu'une chose là-dedans qu'il voit clairement et qu'il veut fermement, c'est reprendre des capitaux et des richesses qu'il considère comme étant à lui *parce que c'est lui qui les a faites*. J'ai entendu plus d'un ouvrier me tenir ce langage ; ceux qui n'osent pas le dire, le pensent. Tout ce qu'ils voient, tous les vêtements, aliments, objets de luxe que consomment les classes riches, tous les articles qui remplissent les étagères des magasins, toutes les machines, navires ou chemins de fer qui servent à fabriquer ou à transporter ces mêmes marchandises, tout cela, disent-ils, est le produit de notre travail ; toutes ces choses ce sont des ouvriers comme nous qui les ont créés ; elles sont notre œuvre et par conséquent en les reprenant nous ne faisons que reprendre ce qui nous appartient. Les riches se les sont appropriées par quelques moyens compliqués et mystérieux que nous n'entendons guère, mais en tout cas ce n'est pas par le travail, puisqu'il ne sauraient en faire aucune et que si nous cessions un seul jour de leur fournir ces richesses qu'ils appellent pompeusement *leurs* biens, ils mourraient de faim. Nous n'avons donc qu'à étendre pour les reprendre ou plutôt pour les garder. Telle est l'idée qui est logée dans leur cervelle et qui y tient solidement — comme tiennent les idées simples dans les esprits simples.

En sens inverse, pour les classes bourgeoises, le seul mot d'expropriation évoque des visions effroyables de bouleversement, de sang, d'incendie, de destruction totale, la fin du monde et le triomphe de Satan. Cela aussi est une idée simple. Or il y a en réalité bien des degrés et si j'ose dire, bien des nuances dans l'expropriation : ce n'est pas un bloc, elle peut se présenter sous des dehors modestes, avec une physionomie avenante et telle qu'il est impossible de lui fermer absolument la porte.

Voici, en effet, la série de ces formes possibles :

1. — D'abord l'expropriation peut consister tout simplement dans l'établissement d'un impôt. Tout impôt est une expropriation partielle puisqu'il nous enlève une partie de notre avoir. Il est vrai que l'État qui nous prend notre argent est censé nous rendre en échange un service équivalent sous forme de sécurité, d'instruction, de justice, de moyens de transport, de gloire militaire, etc., en sorte qu'on dit qu'il y a ici échange forcé et non expropriation. En tout cas il est clair que l'impôt, en grossissant dans une certaine mesure, peut dépasser de beaucoup la valeur des services que l'État nous rend et devenir par là une expropriation sans compensation. Dans le projet de loi sur les successions déposé par le Gouvernement, le tarif des droits en ligne collatérale et entre étrangers, est fixé à 19,50 p. 0/0, autant dire la cinquième partie de l'héritage. On fera difficilement admettre que c'est là une simple prime d'assurance payée à l'État ! Un socialiste américain, grand ennemi de la propriété foncière, Henri George, ne veut point d'autre système, pour exproprier les propriétaires fonciers, que l'impôt ; aussi son système est-il connu sous le nom de système de l'impôt unique (*Single-tax system*). A cet effet, il établit l'impôt foncier de façon à absorber tout le revenu net que donne la terre et toutes les augmentations de revenu qu'elle pourra donner le cas échéant, et cela fait, il laisse généreusement au propriétaire sa terre, comme un os dont on a exprimé tout le suc, en se frottant malicieusement les mains. Et il est clair en effet que par ce moyen ingénieux l'expropriation est aussi complète qu'on peut le désirer.

Or, il est indiscutable que cette première forme de l'expropriation va grand train et que par l'impôt progressif — déjà établi dans quelques pays et qui frappe vigoureusement à la porte de tous les autres — elle pourra prendre des développements illimités. Il faut considérer que par le fait du suffrage universel ou du moins d'un suffrage de plus en plus large, nos assemblées électives,